

Préparez dès à présent l'organisation de la vaccination au sein de votre officine

Votre URPS Pharmaciens Centre Val de Loire vous accompagne

Le carnet de vaccination électronique de » MesVaccins.net » est un outil, partagé et indépendant de l'industrie pharmaceutique mis à votre disposition par votre URPS Pharmaciens Centre Val de Loire pour vous permettre de gérer la vaccination à l'officine de A à Z.

Appropriez- vous cet outil avant la campagne de vaccination antigrippale 2019/2020!

Eligibilité

Un rapide questionnaire intégré au CVE vous permet de déterminer l'éligibilité de la personne vis-à-vis de la vaccination antigrippale. En effet, si celle-ci ne pose pas de problème pour les personnes de plus de 65 ans pour lesquelles cette recommandation est systématique, il n'en va pas de même pour certains patients avec des pathologies chroniques (diabète, asthme, notamment en l'absence d'ALD...) ou les professionnels de santé, qui ne reçoivent pas toujours leur bon de prise en charge. Par ailleurs certaines personnes, comme les femmes enceintes, les personnes obèses ou bien l'entourage d'un nourrisson à risque de grippe grave, bien que particulièrement ciblés par cette recommandation, ne vont pas recevoir le bon du fait de l'aspect transitoire de leurs situations. Depuis cette année, le pharmacien peut dans ce contexte imprimer le bon de prise en charge de l'assurance maladie et proposer la vaccination à ces personnes.

Suivi vaccinal

Un tableau de bord recense les personnes que vous avez vaccinées et pour lesquelles vous avez créé un CVE. D'un simple coup d'œil, vous avez accès au nombre de vaccins réalisés et au contexte de cette vaccination (âge, maladie). Vous pouvez ainsi facilement dresser le bilan d'activité.

Grâce au système expert du CVE qui confronte historique vaccinal, profil santé et recommandations vaccinales en vigueur, vous avez accès à un **diagnostic vaccinal personnalisé**. La vaccination contre la grippe à l'officine peut permettre d'ouvrir le dialogue sur d'autres recommandations vaccinales, notamment selon l'âge ou l'existence d'une maladie chronique (par exemple la vaccination contre le zona ou contre les infections à pneumocoque).

Traçabilité

D'après la loi de financement de la sécurité sociale de 2017, le pharmacien doit conserver une trace de la vaccination qu'il a réalisée sous la forme d'une attestation de vaccination et partager cette information avec le médecin traitant. La personne vaccinée doit également garder une trace du vaccin administré.

En créant le CVE du patient, l'attestation est directement complétée avec toutes les informations nécessaires à la traçabilité de l'acte vaccinal : nom, numéro de lot, date de péremption, site d'injection du vaccin, nom du pharmacien vaccinateur, nom de la personne vaccinée.

Ces informations sont directement récupérées par le patient dès lors qu'il importe son CVE sur l'interface grand public.

Il peut alors partager son CVE avec son médecin traitant grâce au code de partage.

En créant le CVE, vous partagez d'un clic l'information entre pharmacien, médecin et patient.

L'abonnement est intégralement pris en charge financièrement par votre URPS.

Si vous êtes intéressés, merci de faire parvenir le tableau ci-joint complété à l'adresse suivante

fburelle@mesvaccins.net

Vous serez alors recontacté pour l'installation et la prise en main du Carnet de vaccination électronique dans votre officine.

Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à cette même adresse ci-dessus ou joindre par téléphone : 05 47 47 74 23 ou 05 56 58 02 56.

Vos Elus URPS Pharmaciens Région Centre-Val de Loire